

Commune de La COUARDE-SUR-MER

Mairie

9 Grande Rue

17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

N° 2022065

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 11 octobre 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Nadège BIELOT, Vanina PICHEVIN ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Jacques DURET, Jean-Claude BROCHARD.

Étaient absents excusés : Madame Dominique BAESJOU et Messieurs Mathieu BONITON, Franck DUVERNAY ainsi que Philippe MARSAC.

Pouvoirs : Mathieu BONITON à Vanina PICHEVIN,
Franck DUVERNAY à Denis GIRAUDEAU,
Philippe MARSAC à Patrick RAYTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BROCHARD

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES BUDGET CAMPING

Monsieur DUTERTRE, conseiller délégué à l'économie et au camping municipal, explique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de La Rochelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur deux créances de 2012 et 2013 pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses.

Le montant total de ces créances s'élève à 764,42 € qui seront pris en charge en dépenses de fonctionnement à l'article 6541 du budget communal 2022.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre les créances ci-dessus exposées en non-valeur.



Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.

A La Couarde, le 19 octobre 2022.

Le Maire,

Patrick RAYTON.